

Commune de Carnac-Rouffiac**ARRÊTÉ****Portant réglementation de la circulation et stationnement de la voie
« chemin des Roumieux » à la voie « chemin de Carnac » ainsi que sur la
place de la salle des fêtes**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu la demande de Jean-Claude VINCENT pour Gilbert CAUMONT en date du 12 juillet 2016.

Considérant que pour permettre le bon déroulement du rassemblement pour les obsèques de Madame Françoise CAUMONT et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation des usagers de la voie « chemin des Roumieux » à la voie « chemin de Carnac » ainsi que la place de la salle des fêtes.

ARRÊTÉ

Article 1 : le mercredi 12 juillet 2016 de 13h00 à 17h00, la circulation et le stationnement de la voie « chemin des Roumieux » à la voie « chemin de Carnac » ainsi que sur la place de la salle des fêtes seront interdits. L'accès aux Roumieux pourra se faire par la voie n°105

Article 2 : Des barrières seront installées par la municipalité.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Maire et le commandant du groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Carnac-Rouffiac, le 12 juillet 2016

**Le Maire,
Albert CASTADOT.**